

Règlements du Concours : « Le meilleur du camping » de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC)

Le concours « **Le meilleur du camping** » se déroulera du **2 mars au 29 septembre 2023**. Il permettra à un gagnant de remporter un grand prix d'une valeur de plus 12 000\$ (détails des produits compris dans le Grand prix à la section « Les prix ») et à cinq (5) gagnants de remporter un prix intermédiaire.

Toutes les informations sur le concours peuvent être consultées sur la page du site internet de la FQCC au <https://www.fqcc.ca/avantages-membres/reduction/concours-et-promotions/concours-le-meilleur-du-camping/>

Comment participer

Pour obtenir une participation au tirage, les gens doivent devenir membres ou renouveler leur adhésion à la FQCC ou référer un nouveau membre lorsqu'ils sont membres eux-mêmes, entre le début de l'année 2023 et la fin du concours. Les chances de gagner sont attribuées à un numéro de membre, ce qui peut représenter deux personnes réputées habiter à la même adresse civique. Tous les membres actifs au moment du tirage (21 octobre 2023) ont automatiquement une chance de gagner.

Les membres n'ont pas besoin de remplir de formulaire ni de s'inscrire au concours, les gestes décrits au paragraphe suivant leur donnent aussi des chances de remporter le grand prix ou les prix intermédiaires.

Chaque membre (ou conjoint(e) de membre) peut augmenter leurs chances de remporter les lots en posant différents gestes au cours de la période du concours :

- S'inscrire ou acheter une formation à Formation + FQCC;
- Acheter un circuit-caravane à Voyages FQCC;
- Recruter personnellement un nouveau membre à l'extérieur d'une activité de son ARCC ou de la FQCC;
- Faire au moins un achat à la Boutique FQCC (une seule chance pour toute la durée du concours);
- Acheter un produit d'assurance VR chez Leclerc Assurances;
- Acheter des pneus Michelin via le programme FQCC;
- Acheter une Assistance routière FQCC.

Attribution du grand prix

Le grand prix sera tiré en direct à la soirée **Reconnaissance** du **samedi 21 octobre prochain dans le cadre du congrès annuel de la FQCC**. Tous les coupons de participation seront accumulés dans un récipient qui permettra une pige unique. Le membre principal qui correspond au numéro de membre pigé sera immédiatement

contacté pour lui annoncer son gain. D'autres tentatives (via téléphone et courriel) pourront être faites dans les jours qui suivent jusqu'à sept jours après ledit tirage. Au cas où il serait impossible de rejoindre le gagnant, un second tirage, fait au bureau de la FQCC à Boucherville, sera effectué. Si d'autres tirages sont nécessaires, une période de sept jours sera toujours observée avant de procéder.

Les prix

Le Grand prix se définit comme suit :

- Deux vélos à assistance électrique de EBGO, modèle F48 (fat bike) d'une valeur de 5 000\$
- Un coffre à vélo Komo d'une valeur de 3 000\$
- Un jeu de pneus de catégorie « camionnette/tourisme » de Michelin de 1 000\$
- Des livres de Ulysse pour une valeur de 200\$
- Un porte-feuille d'assurance Leclerc d'une valeur maximale de 1 000\$
- Un produit de service d'assistance routière d'une valeur maximale de 200\$
- Un chèque-cadeau de Couche-Tard de 250\$
- Un abonnement d'un an à Terego d'une valeur de 100\$
- Un assortiment de produits de Mirage 2000 d'une valeur de 150\$
- Un ensemble de campeur de Batteries Expert d'une valeur de 120\$
- Un chèque-cadeau de SAIL de 250\$
- Un remboursement de dépenses reliées au camping de FQCC de 2 000 \$

Les produits définissant le Grand prix doivent être acceptés tels que décrits. Ils ne peuvent pas être substitués ou changés.

La FQCC ajoute cinq (5) prix intermédiaires qui seront tirés pendant le déroulement du concours soient 5 adhésions d'une durée de de trois (3) ans chacune.

Ces tirages intermédiaires se feront les :

- 12 mai
- 16 juin
- 21 juillet
- 25 août
- 29 septembre

Les gagnants des prix intermédiaires conservent leur chance de gagner le Grand prix, mais pas de remporter plusieurs prix intermédiaires. Auquel cas, le prix intermédiaire sera tiré à nouveau.

Éligibilité

Les employés de la FQCC, de Voyages FQCC, de Communications Camping Caravaning ainsi que les membres du Conseil d'administration de la FQCC ne sont pas éligibles au

Concours. Leurs conjoints, leurs enfants de même que toute personne demeurant à la même adresse sont aussi exclus. Les clubs de camping, les entreprises ou les corporations qui seraient membres de la FQCC ne peuvent pas non plus y participer.

Le gagnant

Le gagnant est le membre principal tel qu'inscrit dans la base de données SIGMA de la FQCC. Son appartenance à la FQCC, c'est-à-dire la validité de son adhésion au moment du tirage, sera contrevérifiée avant de le déclarer gagnant.

Le gagnant est le membre principal tel qu'inscrit dans la base de données SIGMA de la FQCC. Son appartenance à la FQCC, c'est-à-dire la validité de son adhésion au moment du tirage, sera contrevérifiée avant de le déclarer gagnant. Le gagnant accepte que son nom soit divulgué et de se prêter à une éventuelle séance de photos ou d'enregistrement pour faire la promotion du tirage ou de la FQCC sur tous les supports qui seront ou pourront être utilisés. Sa voix, son image pourront être utilisées à ces fins sans forme de rémunération.

Les noms des gagnants seront disponibles au bureau de la FQCC ainsi que sur le site internet.

Le gagnant dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou l'utilisation des différents produits compris dans le grand prix.

Les mêmes règles s'appliquent dans le cas des prix intermédiaires.

Les règlements

Les règlements de ce concours sont disponibles au bureau de la FQCC, à Boucherville, et sur le site internet de la Fédération.

RACJO

La FQCC se réserve le droit d'annuler le présent concours, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, si une défectuosité technique, un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou tout autre événement ou cause indépendante de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours ou a un effet préjudiciable sur celui-ci, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un

différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

Concours numéro 20-9452-18.